



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Nature  
Unité Nature  
Cellule Chasse et Pêche**

Affaire suivie par :

**Christine SANCHOT**

Chargée de Mission Chasse et Pêche

Tél : 05 57 55 68 55

Mél : christine.sanchot@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le

## **PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

### **Note explicative relative au projet d'arrêté portant modifiant l'arrêté portant réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde**

Suite à des études récentes sur le taux d'exploitation des lamproies par la pêche au filet professionnelle et amateur et sur le comportement des lamproies soumises à la prédation par les silures, une réflexion sur l'évolution des mesures de gestion des lamproies marines et des silures a été menée.

Des groupes de travail se sont réunis afin de trouver des mesures pouvant réguler les prélèvements par la pêche, favoriser la libre circulation ou restaurer les habitats.

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du 2 décembre 2020 a émis un avis sur des réductions de pêche des lamproies concernant la pêche professionnelle en eau douce, la pêche amateur aux engins et aux filets ainsi que la pêche professionnelle maritime.

Au vu de cet avis, un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2015 relatif au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin de la Garonne a précisé les périodes de pêche des lamproies marines.

La Commission Technique Départementale de la Pêche en Gironde a été consultée le 5 février 2021. Le résultat de cette consultation, qui s'est terminée le 17 février 2021, avis favorable de la majorité des membres. L'Association des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde a fait une demande de modification, qui n'avait pas été soumise à l'avis du COGEPOMI et n'était pas incluse dans l'arrêté modificatif du PLAGEPOMI, qui ne peut être intégrée dans l'arrêté présenté à la consultation du public.

Le projet d'arrêté faisant l'objet de la présente consultation propose la modification de l'arrêté portant réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde sur les modalités de la pêche aux engins et aux filets de la lamproie marine ainsi que sur une correction mineure des articles 12 et 13 concernant l'adhésion des pêcheurs aux associations départementales concernées.

Cette modification ne préjuge pas d'éventuelles modifications ultérieures qui seront définies si elles s'avèrent pertinentes en fonction de l'évolution des populations de poissons ciblées par ce type de pêche.